



## CE QUI CHANGE AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018-09-02

### Les étudiants ne paient plus la « sécu »

Depuis ce samedi 1<sup>er</sup> septembre, les étudiants n'ont donc plus à acquitter 217 euros de cotisation à la Sécurité sociale. D'ici à la fin du régime spécifique étudiant, programmée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2019 par la loi sur l'orientation et la réussite des étudiants (ORE), « l'année universitaire 2018-2019 sera une période transitoire », explique l'Assurance-maladie. Les nouveaux étudiants continueront automatiquement d'être affiliés à leur régime de protection sociale actuel, le plus souvent celui de leurs parents (régime général, régime agricole ou autres régimes spéciaux) et n'auront aucune démarche particulière à effectuer.

### Lire aussi : Ce que changera la fin de la Sécurité sociale étudiante

Pour les étudiants qui avaient déjà ce statut l'an passé, l'Assurance-maladie rappelle qu'ils resteront provisoirement dans leur mutuelle étudiante pour l'année 2018-2019, sans avoir à faire aucune démarche. Dans un an, ils basculeront automatiquement au régime général et seront rattachés à la caisse de leur lieu de résidence.

### Le gaz augmente de 0,9 %

Les tarifs réglementés du gaz appliqués par Engie augmentent en moyenne de 0,9 %, dans le sillage de la hausse des prix de gros.

L'augmentation sera de 0,3 % pour les utilisateurs de gaz pour la cuisson, de 0,5 % pour ceux qui en font un double usage cuisson et eau chaude, et de 0,9 % pour les utilisateurs se chauffant au gaz, détaille la Commission de régulation de l'énergie.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz ont en moyenne baissé de 3,6 %, mais ils sont globalement en hausse depuis l'automne 2017. Les 10,6 millions de consommateurs français abonnés au gaz ont le choix entre les tarifs réglementés de l'ancien monopole et les prix de marché, mais le gouvernement envisage une fin progressive de ces tarifs réglementés du gaz, avec leur extinction à l'horizon 2023 pour les particuliers, afin de se conformer au droit européen.

## Les pesticides tueurs d'abeilles sont interdits

En application de la loi biodiversité de 2016, les néonicotinoïdes sont interdits dans les champs français. Ces insecticides neurotoxiques, disponibles depuis le milieu des années 1990 et massivement utilisés dans les cultures, affectent le système nerveux des pollinisateurs et sont jugés responsables de la surmortalité des abeilles et des bourdons.



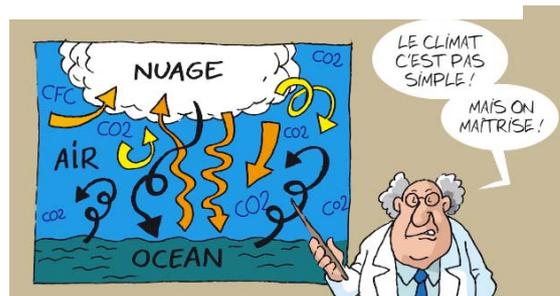
## Les pesticides néonicotinoïdes désormais interdits pour protéger les abeilles

Les cinq substances jusqu'alors autorisées en Europe (clothianidine, thiaméthoxame, imidaclopride, thiaclopride et acétamipride) sont désormais interdites. Des dérogations sont possibles au cas par cas jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020, uniquement pour les produits à base d'acétamipride, et dans de « faibles volumes », selon le ministère de la transition écologique. Inacceptable aux yeux d'ONG qui demandent l'interdiction de nouvelles substances.

## Les tests de consommation des voitures neuves sont durcis

Des tests européens plus sévères d'homologation des automobiles neuves sont généralisés à l'ensemble de la gamme des constructeurs. Ils avaient été introduits l'an dernier dans l'Union européenne, mais seulement pour les nouveaux modèles.

Ces tests en laboratoire mesurent la consommation de carburant, mais aussi les émissions de CO<sub>2</sub>, de particules, d'oxydes d'azote (NOx) et autres produits nocifs. Ils reflètent désormais beaucoup mieux les consommations et rejets réels des véhicules.



Ces nouveaux tests ont probablement dopé l'immatriculation de voitures neuves en France, qui ont progressé de 39,97 % en août, selon le Comité des constructeurs français d'automobiles (CCFA). Certains constructeurs sont en effet soupçonnés d'avoir accordé de gros rabais en août sur des véhicules qui n'auraient pas pu être commercialisés à partir de septembre, ou bien de les faire immatriculer auprès de leurs propres concessionnaires afin de les écouler plus tard. Ces volumes anticipés devraient peser sur les immatriculations des mois suivants.

D'après un article vu sur [LeMonde.fr](http://LeMonde.fr)